

# Seychelles

## Dernière mise à jour le 6 janvier 2023

Nous vous prions de trouver ci-après les informations dont vous aurez besoin pour préparer et profiter au mieux de votre séjour. Ces informations nous proviennent de diverses sources (organes gouvernementaux, compagnies aériennes, offices du tourisme, réceptifs locaux...). Elles sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis. A cet égard, nous vous invitons, tout particulièrement, à consulter le site web de la compagnie aérienne, dans les 48 heures qui précèdent votre départ, afin de disposer de l'information la plus juste, ainsi que les conditions d'accès à votre destination sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination> Le site des Aéroports de Paris peut également vous être utile dans vos démarches : <https://www.parisaeroport.fr/passagers/les-vols/coronavirus-information-voyageurs-depart-arrivee-paris>

Autre site utile :

<http://tourism.gov.sc/2021/06/01/travel-advisory-for-visitors-from-permitted-countries/>

**A ce jour, dans de nombreux pays, l'obligation de vaccination n'est plus requise pour l'entrée sur le territoire.**

**Toutefois, la situation peut évoluer dans les prochains mois vers des modalités d'entrée plus restrictives, notamment basées sur l'exigence d'un schéma complet de vaccination. Nous vous recommandons la plus grande vigilance et vous rappelons qu'il incombe au seul client d'être en conformité avec les formalités sanitaires en vigueur le jour du départ dans le pays de destination. En l'absence d'assurance souscrite au moment de l'inscription, toute annulation de séjour, due à un défaut de vaccination, entrainera des frais conformes à nos conditions de vente.**

## Avant votre départ :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans la plupart des espaces intérieurs. Conservez toutefois à disposition des masques chirurgicaux en nombre suffisant afin de parer à toute demande et privilégiez des petits contenants de gel hydroalcoolique.

## Formalités en vigueur pour l'entrée au Seychelles :

- Compléter avant le départ l'Autorisation de voyage aux Seychelles sur la plateforme dédiée (payante, de 5 à 10 € de frais à régler en ligne par carte bancaire) sur le lien suivant <https://seychelles.govtas.com/>. Les demandes doivent être faites à l'avance, jusqu'à 5 jours avant la date d'arrivée aux Seychelles.
- Disposer d'une attestation d'une assurance voyage valide proposant une couverture médicale complète, incluant les frais éventuels liés à la Covid-19 (tests, soins médicaux, isolement et quarantaine) pour la durée de leur séjour aux Seychelles.

# Seychelles

- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, il n’y a plus d’obligation de présenter le certificat de vaccination ni le résultat négatif d’un test PCR.
- **Un protocole sanitaire est également imposé pour les voyageurs en transit.** Les compagnies aériennes appliquent généralement les conditions du pays de destination. Toutefois, en cas de protocole différent entre le pays de départ et/ou de retour et votre pays de transit, le protocole le plus restrictif doit être respecté. Exemple de protocoles à respecter pour les transits suivants et pour les passagers de plus de 12 ans :
  - Via Doha, Abu Dhabi, Dubaï et Istanbul : Pas de protocole particulier en transit, c’est le protocole du pays de destination qui s’applique.

## A l’embarquement :

- Les compagnies aériennes peuvent faire signer une attestation sur l’honneur que vous n’avez pas la COVID et vous n’avez pas été cas contact. Nous vous recommandons de la pré-remplir en la téléchargeant sur le site de la compagnie aérienne.
- En application des règles de l’aviation civile, les bagages cabines peuvent être refusés par les compagnies à l’exclusion d’un seul petit bagage à main qui devra impérativement être logé sous le siège. (Poids et tailles disponibles sur le site de la compagnie concernée).
- Port du masque obligatoire à bord
- Des mesures préventives ponctuelles et/ou locales concernant votre voyage peuvent être mises en place, à l’initiative de la compagnie.

## A l’arrivée et sur place :

- A votre arrivée, vous pourrez être soumis à test COVID aléatoire.
- Tout visiteur (quel que soit son statut vaccinal), qui débarquera avec de la fièvre ou des symptômes respiratoires tels que toux, nez qui coule ou essoufflement sera isolé des autres voyageurs et soumis à d’autres tests.
- Le port du masque reste conseillé sur les ferries, dans les taxis et dans les bus publics.

## Lors du séjour à l’hôtel :

- Le port du masque reste recommandé dans les espaces communs intérieurs, et peut être exigé dans certains établissements, de manière ponctuelle.
- D’une manière générale, les services habituels sont opérationnels, néanmoins des aménagements peuvent être opérés par les hôteliers en fonction de la situation locale.

## Le retour en France :

A compter du 1er août 2022, le dispositif de contrôle sanitaire aux frontières françaises est levé.

- **Les voyageurs n’ont plus aucune formalité à accomplir pour le retour en France**, en métropole comme en Outre-mer, quel que soit le pays de provenance et le statut vaccinal.

# Seychelles

- Il en va de même pour tous les déplacements entre la métropole et chacun des territoires ultramarins.
- Cette situation peut évoluer en cas d'apparition et de circulation d'un nouveau variant de la covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave ou, dans le cas des territoires d'Outre-mer, en cas de risque de saturation du système de santé, il reste donc impératif de consulter le site du Ministère de l'intérieur avant le retour sur le territoire français : <https://www.interieur.gouv.fr/covid-19/deplacements-internationaux>
- La vigilance reste de mise pour les transits, pouvant comporter des protocoles particuliers qu'il convient de continuer à respecter.

**La suppression de ce dispositif ne se substitue pas au protocole du pays de destination cité plus haut, qui doit être respecté par tous les passagers sans exception d'âge.**

- Un protocole sanitaire est également imposé pour les voyageurs en transit : Les compagnies aériennes appliquent généralement les conditions du pays de destination. Toutefois, en cas de protocole différent entre le pays de départ et/ou de retour et votre pays de transit, le protocole le plus restrictif doit être respecté. Exemple de protocoles à respecter pour les transits suivants et pour les passagers de plus de 12 ans :
  - Via Doha, Abu Dhabi, Dubaï et Istanbul : Pas de protocole particulier en transit, c'est le protocole du pays de destination qui s'applique.